



Bédarrides, le 15 Juillet 2015

Nos Réf. : AR/AS/CG/AP

Objet : Réunion du Conseil de Communauté

Madame, Monsieur,

Un Conseil de Communauté aura lieu le :

JEUDI 23 JUILLET 2015 à 18 H 30
Salle Varoqui – Plaine Sportive à Sorgues

Au cas où vous ne pourriez être personnellement présent, je vous demande de bien vouloir donner pouvoir à l'un des Conseillers Communautaires de votre choix, et remettre le pouvoir à l'intéressé qui en sera muni le jour de la séance.

Je vous rappelle que, selon les dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les documents et annexes relatifs à l'ordre du jour du présent Conseil, peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes ou sur le site
www.ccpro.fr

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Adoption du procès verbal de la séance du 21 Mai 2015
- Examen des notes explicatives de synthèse :

- 1 . ADMINISTRATION / INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL DE COMMUNAUTE
- 2 . ADMINISTRATION / COMPOSITION DU BUREAU - MAINTIEN DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
- 3 . ADMINISTRATION / ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
- 4 . ADMINISTRATION / CREATION DE L'ECO QUARTIER DE L'ETANG / ORANGE / MOTION DE SOUTIEN
- 5 . FINANCES / INTEGRATION D'ASA / COMMUNES DE CADEROUSSE - CHATEAUNEUF DU PAPE
- 6 . FINANCES / GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU « NOUVEAU LOGIS PROVENCAL » POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE D'ORANGE
- 7 . FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
- 8 . FINANCES / BUDGET ANNEXE DES OM / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
- 9 . FINANCES / BUDGET ANNEXE DE GRANGE BLANCHE / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
- 10 . FINANCES / BUDGET ANNEXE DE LA MALAUTIERE / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
- 11 . FINANCES / MUTUALISATION DES SERVICES / INSTRUCTION DROITS DES SOLS / CONVENTION DE REFACTURATION POUR HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU LOGICIEL CART@DS
- 12 . FINANCES / REQUALIFICATION DU ROND POINT DE L'ARC DE TRIOMPHE / ORANGE / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

13 . FINANCES / RESTRUCTURATION DES VOIRIES LES GENETS & LA CALADE / ORANGE / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

14 . FINANCES / GIRATOIRE RD907 / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

15 . FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

16 . FINANCES / REFORME DE VEHICULES / VILLE D'ORANGE

17 . ECONOMIE / BILAN ANNUEL 2014 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

18 . AMENAGEMENT / OPAH MULTI SITE CENTRE ANCIENS / AVENANT

19 . ENVIRONNEMENT / CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGEES COLLECTEES / RENOUELEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E-RECYCLUM

20 . TOURISME / TAXE DE SEJOUR

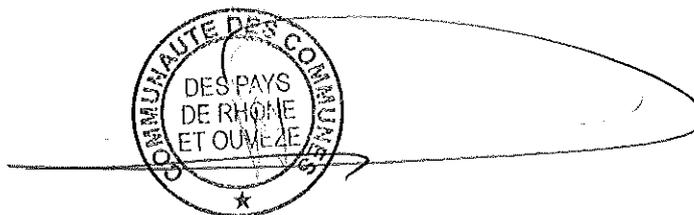
21 . PERSONNEL / GEMAPI / CREATION D'UN EMPLOI MUTUALISE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Questions diverses.

Le Président
Alain ROCHEBONNE





Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

NOM :
Prénom :
Commune :

POUVOIR

Je soussigné(e), Vice Président(e), donne par la présente, pouvoir à M..... pour me représenter au Conseil Communautaire qui se tiendra le Jeudi 23 Juillet 2015 à 18 H 30 – Plaine Sportive - Salle Varoqui à Sorgues à l'effet de prendre part aux décisions et voter les résolutions visées à l'ordre du jour.

Fait à..... Le.....



EXPLICATIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE JEUDI 23 JUILLET 2015

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 21 mai 2015.

POINT n°1 / ADMINISTRATION / INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Par jugement du 9 avril 2015, le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2013 par lequel le Préfet de Vaucluse avait constaté la composition du Conseil communautaire de la CCPRO, telle qu'elle avait été arrêtée par accord des Communes membres en juin 2013. Cette répartition devait effectivement intervenir préalablement au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, comme le prévoyait la loi en vigueur à l'époque.

Le conseil de communauté était donc composé depuis lors de 50 membres.

Suite à cette annulation, et par application des dispositions de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire, la CCPRO a par délibération du 21 mai 2015 proposé de trouver un accord local pour permettre aux Communes qui ne disposaient que d'un seul siège par application de la loi, à savoir Caderousse et Châteauneuf-du-Pape, de disposer de deux représentants au sein du conseil ce qui aurait fait passer le nombre de sièges de 40 à 42.

Cet accord local n'a pas obtenu la majorité qualifiée requise par la loi.

Par conséquent Monsieur le Préfet, a pris acte de l'absence d'accord local et a réparti les 40 sièges attribués à la CCPRO, au regard de sa strate démographique, à la stricte proportionnelle, conformément à l'article L.5211-6-1 II du CGCT comme suit :

Communes	Population	Répartition proportionnelle à défaut d'accord local <i>Article L.5211-6-1 II</i>
Bédarrides	5 111	3
Caderousse	2 738	1
Châteauneuf-du-Pape	2 179	1
Courthézon	5 453	3
Jonquières	4 702	3
Orange	28 948	18
Sorgues	18 473	11
Total.....	67 604	40

Sur cette base, chacune des Communes membres a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 1° du CGCT, les conseillers municipaux amenés la représenter au sein du conseil de communauté. Ces conseillers ont été élus par leur conseil municipal au scrutin de liste à un tour.

Suite à ces élections, sont donc installés les conseillers communautaires suivants :

POUR BEDARRIDES : 3

Le 8 juillet 2015

Conseillers communautaires
TORT Christian
TORT Maryse
BERARD Jean

POUR CADEROUSSE : 1

Le 10 juillet 2015

Conseiller communautaire
FIDELE Serge

POUR CHATEAUNEUF-DU-PAPE : 1

Le 29 juin 2015

Conseiller communautaire
AVRIL Claude

POUR COURTHEZON : 3

Le 28 mai 2015

Conseillers communautaires
ROCHEBONNE Alain
LEMAIRE Marité
FENOUIL Jean-Pierre

POUR JONQUIERES : 3

Le 1^{er} juillet 2015

Conseillers communautaires
BISCARRAT Louis
MAFFRE Claudine
FLEURY George-Andrée

POUR SORGUES : 11

Le 25 juin 2015

Conseillers communautaires
LAGNEAU Thierry
FERRARO Sylviane
MILON Alain
MURZILLI Véronique
GARCIA Stéphane
THOMAS Fabienne
GRAU Jacques

ROCA Emmanuelle
SOLER Serge
BRAUD Sandrine
GERENT Gérard

POUR ORANGE : 18

Le 26 juin 2015

Conseillers communautaires
BOMPARD Jacques
LORHO Marie-France
TESTANIERE Gérald
GALMARD Marie-Thérèse
SABON Denis
STEINMETZ-ROCHE Marion
PASERO Jean-Pierre
ARNAUD-PERVEYRIE Carole
BOURGEOIS Claude
TRAMIER Sandy
BEGUÉLIN Armand
GRABNER Chantal
MARQUOT Xavier
HAUTANT Anne-Marie
MATON-WEISMANN Jean-Philippe
CRESPO Anne
BOMPARD Guillaume
GASPA Catherine

Il conviendra par la présente d'installer le nouveau Conseil de Communauté de la CCPRO.

POINT n°2 / ADMINISTRATION / COMPOSITION DU BUREAU - MAINTIEN DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci.

Compte-tenu de l'annulation du précédent arrêté préfectoral et du nouvel arrêté préfectoral qui a fixé, en raison de l'absence d'accord local, à 40 le nombre de membres du conseil de communauté, le nombre de vice-Présidents excède aujourd'hui 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, à savoir 8 vice-Présidents.

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit cependant que l'organe délibérant peut à la majorité des 2/3 de ses membres fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant sans pouvoir toutefois dépasser 30 % de son propre effectif ni le nombre de 15.

De manière à maintenir l'effectif actuel du bureau qui est composé de 9 vice-Présidents, et accompagner le travail engagé par les 9 commissions, il est proposé de délibérer à la majorité qualifiée des 2/3 des membres du conseil.

Il sera par ailleurs précisé les membres du bureau ne seront pas réélus car ils conservent leur vice-présidence jusqu'à la fin du mandat au regard du principe de l'intangibilité de l'exécutif confirmé par directive ministérielle.

POINT n°3 / ADMINISTRATION / ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Compte tenu de la recomposition du Conseil de Communauté, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission d'appel d'offres conformément au décret n° 2009-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics.

Selon les dispositions de l'article 22, sont constituées dans les collectivités territoriales une ou plusieurs Commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, du Président de cet établissement ou de son représentant, Président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement, à savoir 5 membres pour la Communauté de Communes, sachant que ces membres doivent être conseillers communautaires c'est à dire membres de l'organe délibérant.

Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu du II de l'article précité, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres élus doit s'effectuer au scrutin secret selon l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Locales.

De manière à faciliter la préparation du Conseil, il est demandé à tout élu communautaire souhaitant présenter une liste de bien vouloir en adresser la composition au cabinet du Président avant le 22/07.

Les listes peuvent être incomplètes.

POINT n°4 / ADMINISTRATION / CREATION DE L'ECO QUARTIER DE L'ETANG / ORANGE / MOTION DE SOUTIEN

Par courrier du 22 juin 2015, Monsieur le Député Maire d'Orange a informé notre intercommunalité de l'avancement d'un projet d'éco-quartier qui doit se situer dans une ancienne carrière sise quartier de l'étang au Sud Est de la Colline et du Théâtre Antique.

Ce projet d'envergure intercommunal et inscrit au PLU de la Ville d'Orange vise à développer des usages urbains mixtes, comprenant non seulement de l'habitat mais également un projet hôtelier, touristique, sportif et économique pouvant générer la création de nombreux emplois.

La Communauté de Communes sera impliquée dans cette réflexion globale, au travers de ses différentes compétences (politique de l'aménagement du territoire et de l'habitat, voirie et développement économique).

Au stade du lancement de ce projet, il convient donc de délibérer pour soutenir ce projet, et assurer aux différents investisseurs privés la pleine mobilisation de l'intercommunalité dans l'accompagnement de ce projet phare piloté par la Ville d'Orange.

PIECE JOINTE : Présentation du projet

POINT n°5 / FINANCES / INTEGRATION D'ASA / COMMUNES DE CADEROUSSE - CHATEAUNEUF DU PAPE

Par délibérations du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté avait accepté la dissolution et la liquidation des Associations Syndicales Autorisées (ASA) suivantes :

- « Plan du Rhône » à Châteauneuf-du-Pape,
- « Dignes de Ceinture », « Dignes de la Perrand », « Pères Amont » et « Père Aval » à Caderousse

Il avait également accepté le transfert à la CCPRO de l'actif et du passif de ces ASA.

Par arrêtés préfectoraux du 9 février 2015, la dissolution de ces ASA a été prononcée et le montant de l'actif et du passif dévolu à la Communauté de Commune fixé comme suit :

	ASA					BILAN
	PLAN DU RHONE	DIGUES DE CEINTURE	DIGUES DE LA PERRAND	PERES AMONT	PERES AVAL	
ACTIF	0,57 €	1 492,98 €	708,07 €	99,26 €	365,24 €	2 666,12 €
PASSIF	622,00 €	402,00 €	204,50 €	395,00 €	395,00 €	2 018,50 €
						647,62 €

Il convient par la présente que le Conseil de Communauté délibère pour intégrer ces résultats et modifier le montant du résultat de fonctionnement reporté (002) voté lors du budget 2015. Les modifications budgétaires seront intégrées dans la décision modificative budgétaire n°1.

POINT n°6 / FINANCES / GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU « NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL » POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE D'ORANGE

Dans le cadre de sa compétence « Politique de l'habitat et cadre de vie », la CCPRO est compétente pour accorder sa garantie pour la construction de logements sociaux.

La Société « Nouveau logis Provençal » va réaliser une opération de réhabilitation du Parc social public de 190 logements collectifs en éco-prêts « Fourchevieilles » et 86 logements collectifs en PAM « le Florilège » situés à Orange.

Le montant total du financement sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) s'élève à 3 200 836 € TTC.

Nouveau logis Provençal sollicite la CCPRO pour apporter sa garantie à hauteur de 50% pour les montants des prêts indiqués ci-dessous (soit 1 600 418 €), les 40% restants étant sollicités auprès du Conseil Départemental de Vaucluse (soit 1 280 334.40 €) et 10 % auprès de la ville d'Orange (soit 320 083.60 €) qui a délibéré favorablement sur le principe d'accorder cette garantie en conseil municipal du 30 avril dernier.

Caractéristiques des prêts sollicités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation :

	PAM	PAM ECO PRET
--	-----	--------------

Montant du prêt	540 836 €	2 660 000 €
Durée de la phase d'amortissement	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.25%
Marge fixe sur index	0.6 %	-0.25%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	
Taux de progressivité des échéances	De -3% à 0.5% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A	
Modalité de révision	Double révisabilité	

La garantie de la CCPRO est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la CCPRO s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à intervenir au Contrats de Prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Il convient que le Conseil de Communauté délibère à cet effet.

POINT n°7 / FINANCES / BUDGET PRINCIPAL / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

En date du 2 juin dernier le Préfet a saisi la Chambre Régionale des Comptes en raison d'un déficit global sur les Comptes Administratifs consolidés 2014 de la CCPRO excédant les seuils légaux.

Après de premiers échanges, deux magistrats se sont déplacés au siège le 8 juillet dernier de manière à contrôler les écritures, notamment les Restes à Réaliser, se portant pour l'exercice 2015 (RAR 2014) à 8,263 M€.

Une étude interne conduite parallèlement à ce contrôle a permis de mettre en évidence le mécanisme de financement de la compétence voirie, ayant conduit depuis 2006 la CCPRO à souscrire 33.7 M€ d'emprunt qui représentent au budget 2015 une charge de 3.192 M€ (capital +intérêts).

De manière à corriger cette situation déficitaire et ne pas aggraver la situation de la CCPRO du point de vue de la dette le Bureau et la Commission des Finances travaillent activement aux propositions de rééquilibrage du Budget qui seront débattues les 16 et 22 juillet puis présentées en Conseil Communautaire pour arbitrage le 23 juillet.

POINT n°8 / FINANCES / BUDGET ANNEXE DES OM / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à quelques modifications au budget annexe des OM :

- Régularisation d'un sur-rattachement pour 11 103 €
- Constatation de recettes supplémentaires pour un montant de 7 800 €.

Ces recettes excédentaires sont équilibrées par majoration des charges de gestion courante (011).

POINT n°9 / FINANCES / BUDGET ANNEXE DE GRANGE BLANCHE / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à une régularisation des comptes anormalement débiteurs (sur rattachements de l'exercice 2014) pour un montant de 1 550 €.

Il convient par ailleurs de prendre acte du remboursement / réencaissement de l'emprunt de 2 M€ arrivé à échéance en avril 2014 et qui vient d'être renouvelé pour 3 ans.

POINT n°10 / FINANCES / BUDGET ANNEXE DE LA MALAUTIERE / DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il convient de procéder à une régularisation des comptes anormalement débiteurs (sur rattachements de l'exercice 2014) pour un montant de 118 200 €.

POINT n°11 / FINANCES / MUTUALISATION DES SERVICES / INSTRUCTION DROITS DES SOLS / CONVENTION DE REFACTURATION POUR HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU LOGICIEL CART@DS

En dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Sur ce fondement et de manière à pallier au désengagement de l'Etat sur l'instruction des autorisations d'urbanisme, la CCPRO a envisagé depuis la fin de l'année 2014 dans le cadre du schéma de mutualisation la possibilité de constituer un service commun des ADS (Autorisations Droit des Sols).

Cette possibilité a été entérinée par délibération n°2015077 du Conseil de Communauté du 21 mai 2015.

En dehors de ce service commun d'instruction, il a été proposé aux communes volontaires utilisant un outil logiciel identique (cart@ads) de mutualiser l'hébergement de leurs données ADS sur un même serveur, abrité par la Ville de SORGUES, et de regrouper les prestations de maintenance dans un contrat unique.

A cette fin, la CCPRO a engagé l'acquisition début 2015 d'une licence, piloté la formation des agents communaux et mis en place une interface entre ce logiciel et le webSIG de la CCPRO.

Il convient donc par la présente délibération de valider la convention permettant d'assurer le remboursement des frais engagés par la CCPRO pour le compte de ses communes membres bénéficiaires.

PIECES JOINTES : Projet de convention + état récapitulatif des charges refacturées

POINT n°12 / FINANCES / REQUALIFICATION DU ROND POINT DE L'ARC DE TRIOMPHE / ORANGE / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La dernière tranche de travaux de requalification du quartier de l'Arc de Triomphe d'Orange va débuter.

Ces travaux répondent à 2 objectifs :

- mise en valeur du monument historique (éloignement de la circulation, développement du cheminement piétonnier et aménagement du stationnement)
- drainage des eaux pluviales du secteur

Les travaux se dérouleront sur une période de 18 mois et seront - compte tenu de l'ampleur du chantier – scindés en plusieurs phases.

Compte tenu de ces éléments, le financement de l'opération sera supporté sur deux exercices budgétaires (2015 et 2016).

Afin de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement et pour une gestion pluriannuelle des investissements permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité, il est proposé de créer un AP /CP (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement) conformément au décret du 20 février 1997.

L'autorisation de programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

L'AP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée par l'Assemblée délibérante.

L'AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des dépenses subdivisées en Crédits de Paiement annuels apparaissant au budget de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En outre, conformément à l'article L1612 du CGCT, le Président peut, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Communauté, exécuter les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice au moment du vote de l'AP et sans attendre le vote du budget de ce même exercice.

La procédure des AP/CP est adaptée au volume des dépenses prévisibles d'équipement pour la requalification du quartier de l'Arc de Triomphe d'Orange.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser l'opération d'après le tableau suivant (montants TTC) :

REQUALIFICATION DU ROND POINT DE L'ARC DE TRIOMPHE	2015	2016	TOTAL
Crédits de Paiement (TTC)	1 200 000 €	3 120 000 €	4 320 000 €

POINT n°13 / FINANCES / RESTRUCTURATION DES VOIRIES LES GENETS & LA CALADE / ORANGE / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Dans le cadre de la réhabilitation des résidences des chênes, les genets, la calade et le coudoulet, des travaux de création de l'assainissement pluvial (2 bassins de rétention et réseaux), d'aménagement des réseaux, de réfection de voiries et d'éclairage public doivent être entrepris pour un montant total de 1 318 597.90 € HT soit 1 582 317.40 € TTC

Les travaux devraient débiter en septembre 2015 pour se terminer en 2016, et seront donc réalisées sur deux exercices comptables.

Afin de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement et pour une gestion pluriannuelle des investissements permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité, il est proposé de créer un AP /CP (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement).

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser l'opération d'après le tableau suivant (montants TTC) :

REAMENAGEMENT DES RESIDENCES DES CHENES, LES GENETS, LA CALADE ET LE COUDOULET	2015	2016	TOTAL
Crédits de paiement (TTC)	480 000 €	1 102 317.4 €	1 582 317.40 €

POINT n°14 / FINANCES / GIRATOIRE RD907 / CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Les difficultés de circulation rencontrées sur la section comprise entre le carrefour avec la RD 183 (carrefour des Verdeaux) et l'échangeur RD17 RD 907 sur la RD 907 à Sorgues d'une part et la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation d'activité sur le quartier Malautière et du chemin d'Avignon d'autre part, ont incité la CCPRO et le Département de Vaucluse à engager un programme de sécurisation des accès à ces secteurs inscrits au SCOT d'Avignon, au PLU de Sorgues et de Bédarrides comme un secteur à fort potentiel de développement économique et de création d'emploi à travers la réalisation d'un rondpoint à 6 branches.

Il convient de rappeler d'une part que le montant total du projet (acquisition de terrain, maîtrise d'œuvre, travaux...) est estimé à 2 890 125 € HT 3 468 150 € TTC et d'autre part que ledit projet est cofinancé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de Vaucluse.

A ce jour les dépenses restant à effectuer pour la réalisation de ce programme s'élèvent à 3 000 000 € TTC et seront supportées sur les exercices 2015 et 2016.

Afin de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement et pour une gestion pluriannuelle des investissements permettant d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité, il est proposé de créer un AP /CP (Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement).

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser l'opération d'après le tableau suivant (montants TTC) :

GIRATOIRE RD 907	2015	2016	TOTAL
Crédits de paiement (TTC)	700 000 €	2 300 000 €	3 000 000 €

POINT n°15 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la flotte de la CCPRO.

Elles constituent des immobilisations et les dépenses correspondent à des dépenses d'investissement, à condition de délibérer (récupération partielle de la TVA).

Il convient également de fixer la durée d'amortissement de ces réparations :

BUDGET	VEHICULE	IMMAT	DATE DE MISE EN CIRCULATION	MONTANT DU DEVIS HT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Principal	TRACTOPELLE CASE		11/02/2004	3 022.94 €	2 ans
OM	Polybenne Renault S 150	2745 VZ 84	01/01/2003	3 077.70 €	2 ans
OM	KERAX	7262 WK 84	16/12/1999	2 347.28 €	1 an
OM	KERAX	7922 XM 84	31/07/2003	2 048.86 €	1 an
TOTAL				10 496.78 €	

Il convient que le Conseil délibère.

POINT n°16 / FINANCES / REFORME DE VEHICULES / VILLE D'ORANGE

Dans le cadre de son intégration à la CCPRO au 1er janvier 2014, les véhicules en lien avec les compétences exercées par la CCPRO ont été transférés et mis à disposition de la CCPRO par la ville d'Orange. Le véhicule suivant étant usagé, il doit être remis à disposition de sa commune d'origine qui en est la propriétaire et qui en décidera son usage pour mise à la réforme :

- Laveuse Niagara immatriculée CL 422 SH (date de mise en circulation : 5/03/1998, 52 998 Km au 15/5/2015)

Il convient que le Conseil délibère à cet effet.

POINT n°17 / ECONOMIE / BILAN ANNUEL 2014 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TERRAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les cessions et les acquisitions immobilières effectuées par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, imposent un bilan annuel.

Dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a procédé pour l'exercice 2014, à 2 acquisitions dans le cadre de sa compétence Développement Economique :

- **VILLAGE D'ENTREPRISES ERO A SORGUES/ TERRAIN CATTO :**

Dans le cadre de la sécurisation de l'accès au Village d'Entreprises ERO à Sorgues, et de l'anticipation de la desserte des zones d'activités de la Malautière (Sorgues) et du Chemin de la Plaine du Grenache (Bédarrides), il est prévu d'aménager un carrefour giratoire à six branches sur la R.D. 907. A cet effet, la Communauté a fait l'acquisition d'un terrain de 14 440 m² appartenant aux Consorts CATTO au prix de 8 €/m² soit 115 552,00 €.

- **VILLAGE D'ENTREPRISES ERO A SORGUES/ VILLA BACCHUS :**

La CCPRO a acquis par voie de préemption un immeuble bâti sur terrain propre afin d'y implanter des bureaux et activités tertiaires (Direction des Services Techniques) et répondre aux objectifs de l'emplacement réservé V2 « voie d'accès Ouest du Village ERO ».

Il s'agit d'une parcelle de 1 670 m² (dont 415 m² bâtis) acquise au prix de 262 695,00 € (frais d'agence en sus : 14 400 €).

Au titre de l'exercice 2014, la CCPRO n'a procédé à aucune cession foncière.

POINT n°18 / AMENAGEMENT / OPAH MULTI SITE CENTRE ANCIENS / AVENANT

La convention d'opération signée le 12 septembre 2012 pour une durée de 3 ans prévoit, dans son article 7 qu'« une tranche conditionnelle de 2 ans pourra être décidée par le Comité de Pilotage, en fonction des résultats obtenus pendant la tranche ferme, de l'évolution des contextes locaux et nationaux et des enveloppes budgétaires de chacun des partenaires. Cette nouvelle phase devra être agréée par l'Anah. Un avenant devra être pris pour proroger l'opération car le seul comité de pilotage ne pourra décider, il pourra seulement proposer au regard du bilan triennal qui en sera fait.»

Cette convention arrivera à terme le 11 septembre prochain.

Lors du bilan de l'OPAH, restitué en Comité de pilotage du 11 juin 2015 et au vu des objectifs constatés, il a été retenu par le Comité de Pilotage d'acter le principe d'une prorogation.

Il convient par ailleurs d'intégrer les nouvelles exigences la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur en matière de performance énergétique des logements ou d'exigence sociale vis-à-vis des ménages les plus démunis (délibération n°14-1324 en date du 12 décembre 2014).

Cet avenant n°1 a donc pour objet :

- D'intégrer les nouvelles modalités d'intervention de la Région au dispositif des aides octroyées dans le cadre de l'opération programmée « OPAH Centres anciens de la CCPRO ».

De solliciter la prorogation de deux années la convention d'opération signée le 12 septembre 2012.

La Commune d'Orange ayant manifesté son intention de rejoindre ce dispositif, une étude va être engagée dès la rentrée en vue d'accompagner l'intégration d'Orange au dispositif dans les meilleurs délais.

Il conviendra donc par la présente d'approuver l'avenant n°1 à la Convention d'OPAH et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires pour son exécution.

PIECE JOINTE : PROJET AVENANT N°1 OPAH

POINT n°19 / ENVIRONNEMENT / CONVENTION DE REPRISE DES LAMPES USAGEES COLLECTEES / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OCAD3E-RECYCLUM

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) dans les déchetteries, une convention avec OCAD3E a été signée le 10 Mars 2008.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités et le Ministère de l'écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 Décembre 2014 la convention qui nous lie et a sollicité la signature de cette nouvelle convention dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (1/1/2015 – 31/12/2020).

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze en ce qui concerne la collecte sélective des et le recyclage des lampes usagées. Recylum assure quant à lui la mise à disposition des conteneurs et l'enlèvement des lampes.

Le nouveau barème de soutien 2015-2020 modifie sensiblement en faveur de la CCPRO la convention OCAD3E.

Une précédente convention avec la Société OCADE avait déjà fait l'objet d'une délibération en Conseil de Communauté le 14 avril dernier pour d'autres types de déchets

Il convient par la présente de valider les conventions avec OCAD3E et RECYCLUM et d'autoriser le Président à les signer.

PIECE JOINTE : Projet de conventions OCAD3E & RECYCLUM _ Lampes usagées

POINT n°20 / TOURISME / TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 21 mai 2015 le Conseil de Communauté avait approuvé le report au 1er janvier 2016 des nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour délibérés le 22 janvier 2015.

Lors de la procédure d'information des hébergeurs, une erreur de calcul a été décelée dans les tableaux établis en janvier 2015 n'établissant pas le pourcentage de la part départementale à sa juste valeur (taxe additionnelle de 10%).

Dans ces conditions, et de manière à procéder au recouvrement de manière correcte, il convient de procéder à l'abrogation de la délibération n°2014074 et à la correction de la répartition tarifaire comme suit :

Catégories d'hébergements	Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle départementale 10%	Total par nuité et par personne
Palaces et (...)	2,727 €	0,273 €	3,000 €
Hôtels, Résidences, Meublés, 5 étoiles et (...)	1,818 €	0,182 €	2,000 €
Hôtels, Résidences, Meublés 4 étoiles et (...)	1,273 €	0,127 €	1,400 €
Hôtels, Résidences, Meublés 3 étoiles et (...)	1,000 €	0,100 €	1,100 €
Hôtels, Résidences, Meublés 2 étoiles et (...)	0,636 €	0,064 €	0,700 €
Hôtels, Résidences, Meublés 1 étoile et (...), villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,545 €	0,055 €	0,600 €
Hôtels et résidences, village de vacances, meublés en attente de classement ou sans classement.	0,745 €	0,075 €	0,820 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et (...)	0,455 €	0,045 €	0,500 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et (...), et port de plaisance	0,182 €	0,018 €	0,200 €

POINT n°21 / PERSONNEL / GEMAPI / CREATION D'UN EMPLOI MUTUALISE

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention du risque Inondation) par la CCPRO dès le 1er janvier 2018, il a été émis le vœu d'anticiper ce transfert en mutualisant dès à présent les différentes démarches techniques hydrauliques de mise aux normes des digues et systèmes d'endiguement communaux pour lesquels l'arrêté d'application devrait paraître très prochainement (décret paru le 12 mai 2015).

Dans cette perspective, les effectifs en poste ne peuvent suffire à mener ces dossiers complexes et hautement techniques avec les services de l'Etat, les syndicats de rivières et les ASA ; aussi avait-il été envisagé dès le début d'année 2015 de recruter un ingénieur hydraulicien (poste de chargé de mission prévu et maintenu au tableau des effectifs).

51 candidatures ont été réceptionnées et une commission de recrutement a été organisée les 9 et 10 juillet pour auditionner les candidats retenus au stade de l'entretien.

Suite à cette commission, le choix du jury s'est porté à l'unanimité sur une jeune ingénieure hydraulicienne travaillant actuellement pour un cabinet d'études réputé dans le domaine de l'hydraulique. Cette dernière a notamment travaillé sur des études danger et études d'impact sur des digues du Rhône et de ses affluents.

Cette personne n'étant pas titulaire du grade d'ingénieur territorial, il conviendra de modifier le tableau des effectifs pour fermer le poste d'ingénieur statutaire prévu à cet effet et créer un poste d'ingénieur non titulaire¹.

Considérant par ailleurs que la propriété des Dignes est Communale et que la compétence GEMAPI ne sera prise par la CCPRO que le 1^{er} janvier 2018, il sera proposé que ce recrutement soit - jusqu'à cette date, mutualisé sur la base du linéaire de digues classées à auditer soit :

- Digue des Confines (Sorgues): 370 ml (4% du linéaire)
- Digue d'enceinte (Caderousse) : 1 710 ml (18% du linéaire)
- Digue rive gauche de l'Aygues à Orange : 7 410 ml (78% du linéaire)

Pour rappel : longueur digues total : 9 490 ml à mettre en conformité sur le territoire de la CCPRO d'ici 2020.

La proposition de répartition des charges est la suivante (sur la base d'un traitement net salarial de 1700 €) :

	COÛT BRUT MENSUEL	CHARGE ANNUELLE
CCPRO 50%	1 053,49 €	12 641,88 €
ORANGE 39%	821,72 €	9 860,64 €
CADEROUSSE 9%	189,63 €	2 275,56 €

¹ L'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 prévoit le recrutement de contractuels sur des emplois permanents de niveau de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

SORGUES 2%	42,14 €	505, 68 €
TOTAL	2 106,97 €	25 283,64 €

DECISIONS DU PRESIDENT

- 054/2015 Aménagement voirie et réseaux divers du chemin de Fatoux à Sorgues. Lancement de la consultation
- 055/2015 Marché 2015-43 Fourniture d'enrobé à froid
- 056/2015 Convention de formation ADIAJ
- 057/2015 Contrôle annuel des installations électriques sur les bâtiments mis à dispo de la CCPRO par les communes. Titulaire : Sud Est Prévention
- 058/2015 Convention d'utilisation et mise à disposition des données du SIG de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze avec Citadia
- 059/2015 Convention de formation Cabinet Ghislaine Gamba
- 060/2015 Indemnité d'assurance - Acceptation d'offres d'indemnisations au Budget Principal - Sinistres DOMBIENS 113, 115 et 118/2014 - 05 et 28/2015
- 061/2015 Indemnité d'assurance - Acceptation d'offres d'indemnisations au Budget annexe Collecte et traitement des déchets - Sinistres DOMBIENS 05/15
- 062/2015 contrat d'entretien des installations de conditionnement d'air. Titulaire : CVI
- 063/2015 Marché 2015-54 - Mission de MO pour la sécurisation de l'accès au village ERO - Phase 2 - Réaménagement de la section courante de la RD 907 entre le giratoire de la Malautière et le chemin de la Malautière - Sorgues - PRO Ing
- 064/2015 Convention formation Groupe Territorial (Valette)
- 065/2015 Convention formation Groupe Territorial (Auguste)
- 066/2015 Mission de MO 2015-44 pour l'équipement de la ZAC Grange Blanche II à Courthézon - PRO Ing
- 067/2015 Avenant n°1 au Marché 2013-58 – Etude prospective d'optimisation du service de la collecte des déchets. « Extension à la ville d'Orange ». Titulaire : ADEKWA
- 068/2015 Convention formation Paramaribo

DECISIONS DU BUREAU

- DB2015001 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE TYPE SWINGO
- DB2015002 MARCHÉ DE FOURNITURE - NETTOYAGE - ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DES TENUES "EPI" / LANCEMENT DE LA CONSULTATION